

PAGINA3

PRÉSENTATION

Ce guide contient des informations concernant vos droits, vos devoirs et les comportements à adopter pendant votre hospitalisation, qui, nous l'espérons, faciliteront votre séjour. Une équipe pluridisciplinaire prendra soin de vous pendant votre séjour en mettant en œuvre des ressources humaines, des outils, des moyens et des méthodes opérationnelles grâce à la personnalisation des soins et des parcours de soins pour les patients et grâce à l'accueil et à la communication avec les familles.

EMPLACEMENT DES HÔPITAUX

CEVA : l'hôpital « Poveri Infermi » se trouve à San Bernardino, 4.

Il est situé à proximité immédiate de la ville, au croisement des routes nationales 28 et 28 bis et à proximité du péage autoroutier Turin-Savone ; il dispose de deux grands parkings à proximité immédiate et est facilement accessible en voiture par l'autoroute Turin - Savone, sortie Ceva. Pour ceux qui souhaitent utiliser les transports publics depuis la gare, l'hôpital est accessible par les lignes urbaines et extra-urbaines, ou bien en taxi.

FOSSANO : l'hôpital Santissima Trinità se trouve via Ospedale, 4.

Il est accessible :


- en voiture par la route provinciale (SP) 20 Cuneo – Turin ou par l'autoroute Turin – Savone, sortie Fossano ;
- en train avec les lignes Turin - Cuneo et Turin - Savone ;
- en autocar avec les compagnies GUNETTO (0172/691414) et NUOVA BENESE (0172/692929) pour les territoires limitrophes.


L'hôpital SS. Trinità est situé dans le centre-ville, près du château des Acaja. À 200 mètres de l'hôpital, sur la place Castello, se trouve un parking payant. À 100 mètres de l'hôpital, sur la place Vittorio Veneto, se trouve un parking souterrain gratuit.


PAGINA 4

MONDOVI' : l'hôpital « Regina Montis Regalis » se trouve via S. Rocchetto 99.

Il est accessible :

 en voiture par l'autoroute Turin-Savone, sortie Mondovì, puis par la rocade de Mondovì avec sortie près de l'hôpital. Un grand parking gratuit est disponible devant l'établissement ;

 par une ligne de bus urbains qui relie l'hôpital au centre-ville et à la gare ferroviaire (www.buscompany.it/ati) ;

 en train : la ligne ferroviaire est Turin-Savone : des navettes partent de la gare de Mondovì pour l'hôpital.

Un service de taxi est disponible à la gare ferroviaire.

SALUZZO : l'hôpital Civile se trouve via Spielberg, 58.

Trois parkings gratuits sont disponibles à proximité et de nombreux parkings payants sont situés tout autour de l'hôpital.

Pour ceux qui souhaitent utiliser les transports en commun, l'arrêt de bus se trouve à environ 200 mètres de l'hôpital, corso Roma, en face de l'ancien tribunal.

En voiture, l'hôpital est accessible par l'autoroute Turin-Savone, sortie Fossano ou Marene.

En voiture, il est accessible par l'autoroute Turin-Savone, sortie Fossano ou Marene.


Les lignes ferroviaires sont Cuneo-Saluzzo et Savigliano-Saluzzo.


Prot. N° 0119149 du 10/09/2025 10:15 Class. 1.1.5

SAVIGLIANO : l'hôpital Santissima Annunziata se trouve via Ospedali, 5.


Pour ceux qui viennent en voiture, vous trouverez :


 un parking payant devant l'entrée principale ;

 un parking gratuit à côté de l'entrée des urgences ;

 un parking gratuit à environ 150 mètres, sur la piazza Nizza.

Pour ceux qui souhaitent utiliser les transports en commun :

 l'arrêt de bus se trouve à environ 150 mètres de l'hôpital, corso Indipendenza ;

 la gare ferroviaire se trouve à environ 800 mètres de l'hôpital. La ligne ferroviaire est Turin- Savone ou Turin-Cuneo.



Un service de taxi est disponible à la gare ferroviaire.

En voiture, l'hôpital est accessible par l'autoroute Turin-Savone, sortie Fossano ou Marene.

PAGINA 5

DIRECTIONS SANITAIRES DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements hospitaliers disposent de bureaux des directions sanitaires où il est possible :

-  d'effectuer la déclaration de naissance ;
-  de demander des informations pour la délivrance des documents sanitaires.

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ENREGISTREMENT DE L'HOSPITALISATION

Citoyen italien

1. pièce d'identité avec photo en cours de validité
2. carte de santé en cours de validité

Citoyen de l'Union européenne

1. carte d'identité ou passeport en cours de validité
2. carte européenne d'assurance maladie (CEAM) en cours de validité

Citoyen extracommunautaire

* si résident ou domicilié en Italie

1. carte d'identité ou permis de séjour
2. carte de santé en cours de validité

* si présent temporairement en Italie

si en règle avec le permis de séjour, assurance maladie




si NON en règle avec le permis de séjour, code STP VIE DU SERVICE

ACCUEIL

À votre arrivée dans le service, vous serez accueilli par l'équipe soignante, qui vous fournira toutes les

informations utiles à votre séjour pendant votre hospitalisation et qui se tiendra à votre disposition pour répondre à vos questions.

Il vous sera notamment demandé d'exprimer par écrit :

-  votre consentement à la divulgation d'informations relatives à votre présence à l'hôpital ;
-  votre autorisation pour les communications et les informations ;
-  votre autorisation pour la communication de données personnelles.

Prot. N° 0119149 du 10/09/2025 10:15 Class. 1.1.5

PAGINA 6

CE QUE VOUS DEVEZ APPORTER AVEC VOUS

Anciens documents médicaux

N'oubliez pas d'apporter avec vous tous vos anciens documents médicaux : dossiers médicaux, rapports d'examens radiologiques et de laboratoire, documents relatifs à d'anciennes hospitalisations.

L'activation du dossier médical électronique (www.salutepiemonte.it) peut vous être utile. Avec votre accord, le dossier médical électronique ASLCN1 (www.aslcn1.it) peut également être activé par le personnel qui vous assiste.

Liste des médicaments

Liste des traitements en cours, des médicaments pris à domicile ou dans un établissement résidentiel (de préférence remplie par votre médecin traitant). Si vous suivez un traitement médicamenteux, vous devez apporter les médicaments que vous prenez. Si ce traitement se poursuit pendant votre hospitalisation, les médicaments seront administrés par le personnel du service.

Dans tous les cas, le traitement sera exclusivement administré par les infirmiers du service et la personne prise en charge ne devra pas le prendre de sa propre initiative.

Vêtements / hygiène / alimentation

Pyjama ou chemise de nuit pouvant s'ouvrir sur le devant et facile à enfiler, survêtement, peignoir, sous-vêtements, chaussures fermées antidérapantes avec semelle en caoutchouc, articles d'hygiène personnelle (savon, brosse à dents, dentifrice et serviettes). Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter une serviette, un verre et des couverts (l'hôpital ne fournit que de la vaisselle jetable).

La personne assistée peut se procurer de l'eau et d'autres produits auprès des distributeurs présents dans l'établissement.

Objets personnels

Nous vous recommandons de ne pas garder d'objets précieux et de ne pas laisser sans surveillance votre argent ou vos objets de valeur (téléphones portables, ordinateurs portables, bijoux, etc.).

L'hôpital n'est pas responsable des vols, disparitions et pertes éventuels.

Nous vous recommandons de marquer le numéro de votre téléphone portable de manière à ce qu'il soit reconnaissable.

Nous vous recommandons de toujours faire preuve d'une extrême prudence et de garder un œil sur tous les objets personnels que vous décidez de garder avec vous.

Prothèses dentaires et auditives

Si vous portez une prothèse dentaire et/ou auditive, vous devez en informer rapidement le personnel soignant avec lequel vous entrerez en contact. Cela permettra de mettre en place la procédure nécessaire pour assurer la conservation de la prothèse pendant votre hospitalisation.

PAGINA 7



QUI SOMMES-NOUS ?

Les opérateurs sont reconnaissables à leurs uniformes de couleurs différentes, correspondant à leurs différentes compétences professionnelles. À votre arrivée dans le service, les différents professionnels avec lesquels vous serez en contact vous seront présentés.

Nettoyage : le nettoyage du mobilier, des armoires, des lits et des tables de chevet est effectué par du personnel spécialisé.

Nous vous prions de bien vouloir maintenir ces équipements en ordre, en accordant une attention particulière aux tables de chevet et à leur contenu.

Prot. N° 0119149 du 10/09/2025 10:15 Class. 1.1.5

Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible de déposer des objets de quelque nature que ce soit sur les rebords des fenêtres.

PAGINA 8



LA JOURNÉE À L'HÔPITAL

Votre journée est rythmée par des moments consacrés à votre santé :



visites et contrôles médicaux ;

- 🕒 examens diagnostiques ;
- 🕒 administration de traitements pharmacologiques ;
- 🕒 séances de kinésithérapie, d'orthophonie...
- 🕒 activités d'assistance pour répondre à vos besoins personnels.

Nous vous invitons à toujours informer le personnel si vous devez vous éloigner du service.

Horaires approximatifs de distribution des repas

Petit-déjeuner : 7h30 - 8h30 Déjeuner : 12h - 13h Dîner : 18h30 - 19h30

🕒 ENTRETIENS CLINIQUES

Les informations relatives à votre état de santé, votre diagnostic, votre pronostic et votre traitement vous seront communiquées par le médecin de l'établissement où vous êtes hospitalisé.

Les informations relatives aux soins vous seront fournies par le personnel infirmier.

Les personnes que vous aurez autorisées pourront également recevoir ces informations.

Les horaires des visites médicales et des réceptions des proches pour les entretiens avec les cliniciens sont définis par chaque établissement.

🕒 CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le consentement libre et éclairé est un pilier fondamental de la relation médecin-patient, qui place le patient lui-même au centre des décisions concernant sa santé, en garantissant le respect de son autonomie et de sa dignité.

Chaque citoyen a le droit d'être correctement informé sur les soins médicaux qui lui sont proposés et de choisir librement de les accepter ou de les refuser. Le médecin vous fournira toutes les informations nécessaires pour que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause, y compris les détails sur le traitement, les alternatives possibles, les risques et les avantages, en utilisant également des fiches d'information spécifiques.

Le consentement libre et éclairé est formalisé par la signature du patient sur un formulaire spécial; d'autres modalités sont prévues pour garantir l'expression du consentement même de la part de personnes qui ne peuvent pas signer.

Le consentement donné peut être révoqué à tout moment, même pendant le traitement.

CERTIFICAT D'HOSPITALISATION

Vous pouvez demander le certificat d'hospitalisation, à utiliser pour tous les usages autorisés par la loi, au personnel du service.

INTERDICTION DE FUMER

Afin de protéger votre santé et celle des personnes qui vous entourent, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'hôpital et dans les dépendances extérieures, conformément à la loi n° 584 du 11/11/1975 et de la loi n° 3 du 16/01/2003, du décret législatif n° 6 de 2016-Art.24, alinéa 1, de la loi n° 311 du 30/12/2004.

L'interdiction de fumer s'étend également à l'usage de cigarettes électroniques et d'autres dispositifs de substitution au tabac.

PAGINA 9

LA SÉCURITÉ À L'HÔPITAL EST UNE VALEUR

La sécurité à l'hôpital est une valeur qui ne peut être négligée, une variable structurelle ou technologique dont peut dépendre la santé des patients et des employés.

L'entreprise s'engage en permanence à réduire les risques présents dans ses structures en adoptant des mesures de prévention et de protection auxquelles les patients et leurs proches doivent également contribuer en respectant les règles et les indications fournies par le personnel.

Prot. N° 0119149 du 10/09/2025 10:15 Class. 1.1.5

PRÉVENTION DES CHUTES

L'entreprise a pour objectif de prévenir le risque de chutes accidentelles des patients hospitalisés.

Pour cette raison, conformément aux recommandations du ministère de la Santé, à votre arrivée dans le service, on vous posera quelques questions simples visant à évaluer les mesures préventives appropriées à adopter pour limiter le risque de chute et on vous donnera des informations pour les prévenir (le port de chaussures fermées est recommandé).

PRÉVENTION DES INFECTIONS HOSPITALIÈRES

Les infections liées aux soins (ILS) sont des infections dues à des bactéries, des champignons, des virus ou d'autres agents pathogènes dont le patient n'était pas déjà porteur, contractées pendant les soins de santé, dans n'importe quel établissement de santé ou socio-sanitaire, hospitalier ou territorial.

L'un des principes fondamentaux pour prévenir les infections est une hygiène des mains correcte et

ponctuelle :

cette pratique peut être effectuée à l'aide d'une solution hydroalcoolique mise à votre disposition.

Il est important de suivre les instructions du personnel soignant et, en cas de doute, de consulter le personnel soignant.

Afin de prévenir les infections pouvant survenir pendant l'hospitalisation, des mesures de prévention basées sur les directives nationales et internationales sont mises en place. Le personnel médical et infirmier vous fournira toutes les informations nécessaires concernant les règles de conduite à adopter, que nous vous demanderons de respecter scrupuleusement.

GESTION DE LA DOULEUR

Nous nous occuperons du contrôle et du traitement de votre douleur en essayant d'améliorer votre qualité de vie pendant votre séjour.

Le comité « Hôpital et territoire sans douleur » s'occupe de la préparation et de la mise en œuvre de projets visant à lutter contre la « douleur évitable » à l'hôpital et dans les soins sur le territoire.

PAGE 10

VISITE DES PATIENTS





Les visites aux patients sont autorisées mais réglementées. Veuillez vous adresser au personnel du service pour vérifier les critères et les modalités d'accès.

Il est conseillé de ne pas amener d'enfants dans le service et, dans tous les cas, de convenir de l'accès des mineurs avec les responsables de la structure.

RÈGLES DE CONDUITE POUR LE SÉJOUR

DANS LES SERVICES D'HOSPITALISATION

Les personnes qui accèdent au service doivent respecter les consignes suivantes pendant leur séjour :

-  respecter les consignes du personnel soignant ;
-  respecter la vie privée et le besoin de repos et de silence des patients, en parlant à voix basse et en évitant les bruits inutiles ;
-  respecter les règles de respect mutuel afin de contribuer à créer un climat de collaboration.
-  respecter les règles relatives à la gestion des déchets dans le milieu hospitalier (déchets spéciaux, urbains, assimilables aux déchets urbains, ceux provenant de l'exposition à des produits

radiopharmaceutiques)

De plus, veuillez :

⌚ ne pas introduire de fauteuils ou de chaises longues dans le service ; pour les aides, veuillez consulter le personnel du service ;

⌚ vous pouvez utiliser le chargeur de votre téléphone portable, pour introduire d'autres appareils alimentés électriquement, demandez l'autorisation au personnel du service ;

⌚ ne pas toucher aux appareils auxquels les patients sont connectés, aux équipements ou aux dispositifs, mais s'adresser au personnel de santé pour tout besoin ;

Prot. N° 0119149 du 10/09/2025 10:15 Class. 1.1.5

⌚ Ne pas entrer dans les autres chambres d'hospitalisation ou dans les locaux réservés au personnel de santé.

⌚ Ne pas administrer d'aliments et de boissons autres que ceux fournis par l'hôpital, sauf autorisation du médecin hospitalier.

Remarque : avant d'administrer des aliments et des boissons, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du personnel (par exemple, patient dysphagique) les accompagnateurs, s'ils le souhaitent, peuvent aider à prendre le repas selon les instructions fournies par le personnel

PAGINA 11

SERVICES INTERNES À L'HÔPITAL


⌚ Les proches - les aidants, autorisés par le coordinateur pour une assistance supérieure à 6 heures, peuvent accéder à la cantine interne après avoir acheté des tickets-repas au guichet CUP (Centre unique de réservation) et prendre leur repas à la cantine ou dans le service ;


⌚ Les hôpitaux de Savigliano, Saluzzo et Mondovì sont équipés d'un distributeur automatique de billets ;

⌚ Les hôpitaux de Savigliano, Mondovì et Ceva disposent d'une connexion Wi-Fi publique ; les instructions d'utilisation du WI-FI sont disponibles dans les services d'hospitalisation

⌚ Pour le service de coiffure/barbier, des professionnels externes peuvent intervenir moyennant


paiement, après autorisation du personnel du service


 Assistance sociale hospitalière : elle intervient auprès des personnes hospitalisées en situation de détresse et de fragilité sociale afin de leur garantir conseil et soutien pendant leur séjour et après leur sortie ;


 Assistance privée ou aide-soignante : une liste de personnes pouvant être contactées pour une assistance payante aux patients hospitalisés est disponible sur le tableau d'affichage à l'entrée du service.

La liste est mise à jour par la direction sanitaire de l'établissement.

Les professionnels de santé ne sont pas autorisés à fournir les noms de personnes ou d'associations qui fournissent une assistance privée ou des services de garde ;

 Assistance spirituelle et soins de l'âme : pour un soutien spirituel, veuillez vous adresser au coordinateur infirmier du service ;

 association de bénévoles hospitaliers : les associations de bénévoles ont accès aux hôpitaux, sous réserve d'une convention avec l'ASLCN1 ;

 projet Hospita : il permet aux proches des personnes hospitalisées d'accéder à des structures hôtelières conventionnées à des tarifs préférentiels.

<https://www.aslcn1.it/ospedali/hospita-soggiorni-agevolati-per-familiari-di-pazienti>

 Il est possible de demander l'intervention d'un médiateur culturel.

Le personnel du service vous fournira des informations plus précises sur les services et l'assistance proposés à l'hôpital.

PAGE 12

À la fin de votre séjour, vous recevrez une lettre de liaison de sortie infirmière et médicale (qui sera envoyée au dossier médical électronique) à remettre à votre médecin traitant, où figureront les antécédents médicaux, les examens diagnostiques et le traitement thérapeutique effectué pendant l'hospitalisation, le diagnostic de sortie, les conseils thérapeutiques pour la poursuite des soins, les indications relatives aux contrôles ultérieurs.

Si cela est nécessaire pour votre activité professionnelle, vous pouvez demander un certificat de maladie

post-hospitalisation au personnel médical.

En cas de nécessité de continuité des soins médicaux, infirmiers et rééducatifs, les services chargés de la prise en charge du patient et de l'identification du cadre approprié seront activés.

Prot. N° 0119149 du 10/09/2025 10:15 Class. 1.1.5

PRESCRIPTION PHARMACOLOGIQUE

Pour les utilisateurs résidant sur le territoire de l'ASL CN1, la fourniture des médicaments prescrits au moment de la sortie est prévue. Ceux-ci seront délivrés par la pharmacie de l'hôpital selon les indications du personnel du service.


DEMANDE DE DOSSIER MÉDICAL

Au moment de la sortie de l'hôpital ou ultérieurement, il est possible de demander une copie du dossier médical et des documents médicaux auprès de la Direction sanitaire de l'établissement (pour les établissements de Savigliano-Saluzzo et Fossano) ; aux guichets uniques/caisse/CUP (pour les établissements hospitaliers de Mondovì et Ceva) ou par courrier électronique PEC ; vous trouverez les informations sur le site :

<https://www.aslcn1.it/ospedali/richiesta-cartella-clinica>

BUREAU DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC (U.R.P.)

L'U.R.P. est à votre disposition pour écouter et recueillir les demandes, observations et suggestions des citoyens, vous informer et vous orienter sur les services fournis par l'ASL et les modalités d'accès à ceux-ci.

 CUNEO : Guichet situé au siège social (via Carlo Boggio 12) au rez-de-chaussée, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

 SAVIGLIANO : Guichet situé dans le hall de l'hôpital, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

 MONDOVI' : Guichet situé dans le hall de l'hôpital et ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Pour plus d'informations www.aslcn1.it ; aslcn1.it/urp/ufficio-relazioni-con-il-pubblico

URP MONDOVI' : Tél. 0174/677011-E-mail : urpmondovi@aslcn1.it

URP SAVIGLIANO : Tél. 0172/719570-E-mail : urpsavigliano@aslcn1.it

Prot. N° 0119149 du 10/09/2025 10h15 Class. 1.1.5